

Décret n° 98-392 du 20 mai 1998 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière.

20/05/1998

Il est mis à la disposition des établissements publics de sante un dispositif de reclassement et de reprise d'ancienneté en faveur des fonctionnaires hospitaliers des catégorise D-C-B intégrant un corps en catégorie B.